

La situation des AEd est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré...



CDI : AUCUNE GARANTIE

La récente possibilité d'un CDI pour les AED de plus de six années n'efface pas toute la précarité de leur statut. Les AED se sont mobilisés au cours des deux dernières années scolaires, avec le soutien du SNES-FSU, contre la précarité et pour de meilleures conditions de travail, d'emploi et de rémunération. L'accès au CDI n'est pas un droit opposable, il n'y a aucune garantie que le recrutement en CDI soit sur une quotité au moins égale à celle détenue pour le dernier CDD. La rémunération des AED n'est pas améliorée : les AED en CDD restent rémunérés au minimum de la fonction publique (Indice 352).

Pour les AED en CDI, l'indice minimum est fixé à 362, sans aucune grille ni garantie de progression ultérieure. Par ailleurs, les AED recrutés en CDI sont privés du crédit d'heures (200 heures pour un temps plein) qui doit permettre à un AED de suivre une formation universitaire ou professionnelle. Cette disposition discriminatoire ne prend pas en compte la diversité des parcours de formations.

Le SNES avec la FSU porte une tout autre ambition pour lutter contre la précarité des AED et étudie toutes les voies de recours contre les dispositions qu'il a dénoncées dans ce texte.

Pour toutes et tous les AED, le SNES-FSU exige :

- Une revalorisation substantielle du traitement
- Un temps de travail hebdomadaire de 24 heures et une organisation permettant de concilier poursuite d'études/recherche d'emploi et mission d'AED
- La fin de l'annualisation du temps de travail
- La fin des contrats d'une durée inférieure à un an, l'obligation en cas de non-reconduction de motiver la décision
- Des dispositifs d'action sociale (caution logement, etc.) répondant aux besoins spécifiques de ces personnels
- Une affectation académique au barème qui garantit des règles communes et transparentes et assure une égale couverture des besoins en personnels, notamment dans les territoires les moins attractifs.
- Un strict respect des missions d'AED
- Une formation initiale et continue effective dès la prise de fonction
- L'augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation
- Une priorité donnée aux étudiants boursiers sur critères sociaux
- Un statut d'étudiant surveillant renforcé et l'attribution d'une allocation étudiante

Le SNES-FSU agira avec les AED pour exiger le paiement de la prime REP/REP+. Il continue d'exiger une pondération des heures pour alléger le temps de service, afin d'aligner leurs conditions de travail sur celles des autres corps de métier.

Contactez-nous pour faire valoir vos droits !

SNES-FSU - 46 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13

Tél : 01 40 63 29 00



@SNESFSU - www.snes.edu

